



Quoi de neuf ?



Bulletin municipal n°46 · Juillet 2023





Coordonnées de la Mairie :

6 rue des écoles - Tél. 03 25 24 83 07
Email : mairie@maiziereslpg.jvsbox.fr

Ouverture du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Entretien avec le Maire ou ses Adjoints
sur rendez-vous. Tél. 03 25 24 83 07

Déchetterie :

Zone des Canaux
39 avenue Joseph Marie Jacquard
10100 Romilly-sur-Seine
Tél. 03 25 39 67 72

Horaires

Lundi / Mercredi / Vendredi :
9h à 12h et 14h à 18h.

Mardi / Jeudi / Dimanche : 9h à 12h.

Samedi : 9h à 18h.

Fermée les jours fériés.

Santé / médecine dans la commune :

Médecin

Docteur SOMAÏ

19 rue de la République
Tél. 03 25 23 03 53

Cabinets infirmiers et soins à domicile

Cabinet DEWITTE / JACQUARD

19 bis rue de la République
Tél. 07 77 34 75 58

Cabinet PELLETIER

65 avenue du Général De Gaulle
Tél. 03 25 21 65 66 - Mobile 07 89 83 81 64

Pharmacie

Pharmacie SASPORTES

29 avenue du Général De Gaulle
Tél. 03 25 24 39 38

Diététicienne-Nutritionniste

Clarisse BERTHE

19 rue de la République
Tél. 06 65 17 64 81

SOMMAIRE

Edito du Maire • 3-4

Conseil Municipal • 5-11

Vie communale • 12-14

Développement durable • 15-18

Scolaire & périscolaire • 19-20

Associations • 21-23

Infos pratiques - Etat civil • 23-24

Ce bulletin municipal vous appartient !

Si vous avez des informations ou des suggestions, vous pouvez en faire part aux membres de la Commission Communication :

M. Lamy, E. Pariat, M. Prévot, B. Fornes, C. Guillemot, J.-M. Marchandiau, A. Robin.

Ce bulletin paraîtra sur le site internet de la commune.
<https://www.maiziereslagrandeparoisse.fr/>



Création. Impression.
Imprimeries Paton / Groupe Morault
Juillet 2023

EDITO DU MAIRE

Michel Lamy

Au moment où je rédige ces quelques lignes, nous sommes déjà à mi-mandat. Durant ces 3 années et comme vous avez pu vous en rendre compte, notre équipe aura été particulièrement active et aura réalisé ou mis en chantier une bonne partie du programme.

En ce qui me concerne, élu depuis 2001, force est de constater que, depuis plus de 20 ans, d'énormes investissements ont été réalisés par les différents conseils municipaux successifs avec, entre autres : un terrain de football flambant neuf, une aire de jeux destinée aux jeunes enfants, l'ouverture de la restauration scolaire, l'agrandissement de l'Accueil de Loisirs, l'agrandissement et la rénovation de la mairie, la création du village seniors, la construction de la maison des associations, la réfection de la salle polyvalente, l'acquisition et la rénovation du cabinet médical du Docteur Sébastien afin de maintenir un médecin sur la Commune, la réfection des voiries de Poussey, la construction du cabinet médical en cours. Pour ce faire, quelques 7 millions d'euros ont été investis sur cette période, et ce conformément à mes engagements de ne pas augmenter les impôts.

Le 6 avril dernier, le conseil municipal a essentiellement été consacré aux finances communales et au vote d'un budget de 2 859 000 € d'investissements prévus en 2023 (y compris restes à réaliser), budget particulièrement ambitieux jamais voté jusqu'à présent.

Parmi les principaux projets :

- Construction du cabinet médical : 1 032 000 € + parking : 66 552 € ;
- Réfection de l'Église (tranche 1) : estimée à 1 285 668 € ;
- Mise aux normes de la Maison des Assistantes - Maternelles : estimée à 200 000 € ;
- Travaux d'aménagement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du cimetière : estimés à 100 000 € ;
- Rénovation de la toiture de l'école maternelle : 117 000 €.

En ce qui concerne les travaux de l'Église, dont le montant est estimé à plus de 3.5 M€ étalés sur plusieurs années, nous aurions préféré pouvoir décaler ces travaux afin de redonner du souffle au budget communal. Mais, selon les dires de l'architecte, il y a urgence à entamer les travaux de toiture de la partie Est, tout en sachant que plus nous attendrons, plus les travaux seront onéreux, avec un risque d'effondrement sur le long terme. Malgré tous les efforts fournis pour maîtriser notre budget, notamment en section de fonctionnement puisque l'analyse de nos dépenses se monte à 559 € / habitant, contre 803 € pour les autres communes de notre strate, les choses ne sont pas simples pour autant. La baisse des dotations de l'État, la hausse vertigineuse des coûts de l'énergie,

la hausse des taux d'intérêt et l'inflation de manière générale, pèsent fortement sur notre section de fonctionnement et notre capacité à financer les investissements.

C'est la raison pour laquelle, votre Conseil Municipal a décidé de prendre l'attache d'un cabinet conseil en gestion financière et de la Direction Générale des Finances Publiques qui ont formulé la même conclusion : la nécessité d'augmenter les taux des taxes foncières à hauteur de 15% afin de conserver notre capacité d'autofinancement.

Ainsi, votre taxe foncière sur le bâti va passer de 32.79% à 37.71% et le foncier non bâti de 20.27% à 23.31%.

Ceci va se traduire par une augmentation du budget de vos foyers respectifs allant de 70 € à 200 €, en fonction de vos différentes bases d'imposition.

Bien entendu, c'est avec regret que nous avons pris cette décision, d'autant plus que je m'étais engagé à ne pas augmenter les impôts.

J'assume toutefois ce choix difficile et je remercie, pour son soutien sans faille, mon Conseil Municipal qui a voté ce budget à l'unanimité et pris ses responsabilités en désirant poursuivre le travail qui a toujours été fait pour préparer l'avenir de notre commune et continuer de vous apporter un service public de qualité.

En parlant de service public, vous pouvez constater que la maison médicale pousse comme un champignon. Elle sera opérationnelle en février 2024 pour accueillir le Docteur Somaï et, comme nous le souhaiterions tous, un second médecin. Plusieurs professionnels de santé, à savoir un infirmier, un ostéopathe, un podologue, une orthophoniste, une diététicienne et une naturopathe viendront les rejoindre.

Deuxième service public important pour l'avenir de notre collectivité, la création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM). Celle-ci accueillera 16 enfants de 6 mois à 3 ans et 4 assistantes maternelles qui assureront l'accueil et l'éducation de nos chers bambins avant d'intégrer l'école. Pour mener à bien ce projet, je vous rappelle que la commune a fait l'acquisition de la propriété de M^{me} Brossard-Despeyroux qui jouxte les écoles. Les seniors ne seront pas en reste puisque la construction de maisons «Ages et Vie», à proximité du village seniors, rue des Sages, devrait démarrer en octobre 2023. Ce nouveau concept offre aux personnes âgées en perte d'autonomie un compromis entre le maintien à domicile et la maison de retraite en leur proposant des structures à taille humaine ; 2 maisons individuelles composées chacune de 8 chambres s'articulant autour d'une cuisine et d'une grande pièce à vivre et, à l'étage, un appartement permettant aux auxiliaires de vie d'être présents 24 h / 24.

Après les grands projets communaux, je souhaitais également vous informer des principaux projets structurants de l'intercommunalité à venir sur le Parc Aéromia, avec notamment la vente au groupe MCI d'environ 39 hectares répartis sur Romilly (60%) et Maizières (40%).

Cet investisseur jouera un rôle capital dans la promotion du territoire avec la construction de bâtiments économiques couplés à un Data Center «nouvelle génération», qui permettrait de chauffer les divers bâtiments par l'intermédiaire de son réseau de chaleur. Afin de réduire la consommation d'électricité du site, l'idée est également d'installer des panneaux solaires sur l'ensemble de ces nouveaux bâtiments.

Si ce projet aboutit, les retombées fiscales ne seront pas négligeables puisqu'elles ont été évaluées à près de 4 M€ de taxe d'aménagement et plus d'1 M€ de taxe foncière annuelle à répartir entre Maizières, Romilly et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine. Ces nouvelles recettes nous permettraient peut-être ainsi de revoir nos impôts à la baisse dans les années futures car sachez que notre principale devise restera toujours « l'intérêt général ».

Parmi ces grands projets, ont également été évoquées la construction d'un cinéma multiplexe de 5 salles sur la Zone Aéromia, ainsi que l'ouverture d'un restaurant bistrannique prévue en juin 2024 dans le « Millénium-Palladium », situé juste en face de la gare de Romilly, qui, pour le bonheur de nos papilles sera tenu par le chef étoilé Philippe Colin, originaire de Maizières.

Dans un tout autre registre et devant le déchaînement de violence qui s'est abattu sur de nombreuses villes en France suite à la mort du jeune Nahel, je ne pouvais pas terminer cet

édito sans avoir une pensée particulière pour mes collègues élus et tous ceux qui ont été touchés par ces actes de violence commis par une minorité, certes, mais d'une ampleur inédite. Des familles ont été mises en danger, leurs biens personnels ont été détruits. Des commerces et des entreprises ont vu leurs locaux pillés et incendiés. Les bâtiments publics ont été saccagés. Des maires sont continuellement menacés et injuriés. Profondément attaché au respect des principes et valeurs de la République, c'est sans hésitation que j'ai répondu à l'appel de l'Association des Maires de France «pour une mobilisation civique» en organisant un rassemblement le 3 juillet dernier à midi devant la Mairie. Je tiens d'ailleurs à exprimer mes remerciements à ceux d'entre vous qui ont pu se libérer et je sais aussi que je peux compter sur le soutien de chacun d'entre vous.

Il serait grand temps que l'État prenne ses responsabilités en soutenant et en donnant plus de pouvoirs aux forces de l'ordre qui subissent des violences et des injures sans pouvoir riposter. Le respect, par tous, des principes de la République doit être rétabli au plus vite. La justice de notre pays ne doit plus être laxiste et doit tout mettre en œuvre pour punir les auteurs de faits inacceptables.

Je vous invite maintenant à prendre connaissance de l'ensemble de la vie communale et des différents événements survenus depuis le début de l'année au fil des pages de ce journal.

Pour conclure, je tenais particulièrement à vous remercier pour les efforts que vous allez être amenés à faire sur votre budget, et ce malgré le contexte difficile que nous traversons tous mais qui ne doit toutefois pas être un frein à l'avenir et à l'attractivité de notre commune.

Je vous souhaite une bonne lecture et un très bel été ensoleillé, en espérant que chacun pourra profiter des bons moments qu'offre cette période estivale !



SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2022

● **Projet de couverture du boulodrome porté par l'Association «la Boule maiziéronne»**

L'Association «La Boule Maiziéronne», affiliée à la Fédération Française de pétanque et jeu provençal par l'intermédiaire du Comité Départemental de l'Aube, développe la pratique du sport de pétanque sur la Commune depuis juillet 2020.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit du boulodrome a été établie au profit de l'Association «La Boule Maiziéronne», en date du 22 février 2021, afin de soutenir cette dernière dans la poursuite de ses objectifs.

Force est de constater la montée en puissance de cette association en seulement 2 ans d'existence : aujourd'hui 1^{er} Club de l'Aube en nombre de licenciés avec d'excellents résultats sportifs, création d'une école de pétanque et d'une section «Handicap» agréée à la Fédération Française Handisport.

Dans une volonté de continuer à faire évoluer le Club, Monsieur Patrick PARIAT, Président de l'Association «La Boule Maiziéronne », a souhaité venir exposer un projet de couverture du boulodrome à Monsieur le Maire, dossier qui fait aujourd'hui l'objet d'une présentation aux membres du Conseil Municipal. Ainsi, ce terrain couvert permettrait aux adeptes de la pétanque de pratiquer ce sport par tous les temps et en toutes saisons. Il pourra également accueillir d'autres associations et d'autres publics, comme les enfants dans le cadre d'initiation avec les écoles, l'accueil de loisirs et l'IME «le Verger Fleuri».

Le coût approximatif des travaux de couverture du terrain s'élève à 160.000 € TTC. Au vu des importants investissements communaux en cours, il a été décidé d'un commun accord que l'Association serait porteuse du projet. Elle se chargera de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département. La Commune pourrait, quant à elle, lui octroyer une subvention complémentaire à hauteur de 1 500 à 2 000 € / an afin de l'aider à supporter l'emprunt qu'elle contractera pour la réalisation des travaux. Madame Elisabeth PARIAT ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, émet un avis favorable au projet de couverture du boulodrome.

● **Extension de l'installation communale d'Éclairage public - Rue des Jacquets**

Il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Jacquets.

La Commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et lui a transféré la compétence relative à :

- la «maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière» au moment de son adhésion au Syndicat,
- la «maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière» par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose de deux candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur de 4 m, équipé chacun d'un luminaire diffusant à LED ,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public

sur une longueur d'environ 70 mètres.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 6 400 € et la contribution de la Commune serait égale à 50% de cette dépense, soit 3 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus.

● **Création d'une maison d'assistantes maternelles – demande de subvention d'investissement dans le cadre du plan départemental de soutien aux projets structurants des territoires**

Par délibération n° 2022_D_39 en date du 12 septembre 2022 il a été acté l'acquisition des parcelles suivantes :

- section D numéro 2112 – 18 rue des Écoles d'une contenance de 890 m² (maison d'habitation construite en sous-sol).
- section D numéro 2213 – Le Village d'une contenance de 1628 m² (jardin).

afin de créer une maison d'assistantes maternelles et de ce fait proposer un nouveau type d'accueil pour les enfants.

Un compromis de vente a été signé le 1^{er} décembre 2022 chez Maître VUILLEMIN.

Dans le cadre du plan départemental de soutien aux projets structurants des territoires, le Conseil Départemental de l'Aube subventionne, à hauteur de 50%, ce projet d'acquisition ainsi que les frais de notaire. Afin de formaliser le versement de cette aide départementale, une convention devra être signée entre les deux parties pour définir les modalités d'emploi et de libération de la subvention.

Après négociation avec les propriétaires, le conseil municipal, en date du 12 septembre 2022, a donné un avis favorable pour cet achat s'élevant à 325 055 €.

● **Reclassement du chemin rural dit «du Calvaire» dans le domaine public communal et mise à jour du tableau général de la voirie communale**

Les travaux de voirie pour desservir les nouvelles habitations chemin rural dit «du Calvaire» ainsi que dans le prolongement de la rue des Jacquets sont achevés.

Le chemin rural dit «du Calvaire», reliant la rue de l'Orme et la rue Joliot Curie, remplit pleinement les critères d'appartenance au domaine public communal, tels qu'ils sont définis à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à savoir que le domaine public d'une personne publique est constitué de biens lui appartenant et qui sont affectés à l'usage direct du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de classer dans le domaine public communal le chemin rural dit «du Calvaire», reliant la rue de l'Orme et la rue Joliot Curie, d'une longueur de 159 mètres ;
- de dénommer ledit chemin rural : «rue du Calvaire» ;
- de prolonger la rue des Jacquets de 74 mètres à partir du dernier angle de la propriété n° 1, avec pour nouvelle extrémité la borne posée à l'angle des parcelles cadastrées Section B n° 1360 et n° 129, portant ainsi sa longueur de 83 mètres à 157 mètres ;
- de mettre à jour le tableau général de la voirie communale, portant le linéaire total du domaine public communal de 17 995 mètres (en 2019) à 18 228 mètres.

SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023

● Demande de financement d'une ligne de trésorerie sur une année

Suite aux délibérations du 20 janvier 2022 et du 12 septembre 2022, il a été décidé :

- l'acquisition d'un terrain pour la somme de 31 000 € en vue de créer une réserve foncière pour un futur aménagement urbain en centre-bourg.
- l'achat d'une maison d'habitation et de son jardin pour la somme de 326 000 € afin de réaliser une maison d'assistantes maternelles et ainsi proposer aux administrés un nouveau type d'accueil aux enfants.

Il a été demandé :

- au Conseil Départemental de l'Aube de subventionner ces deux acquisitions à hauteur de 50% du prix d'achat, frais de notaire compris. Les subventions attendues sont de 15 500 € pour le terrain et de 163 000 € pour la future maison d'assistantes maternelles.
- à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine de subventionner 50% du reste à charge de ces deux projets soit 7 750 € pour l'acquisition du terrain et 81 500 € pour la future maison d'assistantes maternelles.

Dans l'attente du versement de ces subventions, d'un montant total de 267 750 €, il est proposé de recourir à une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Mutuel, d'un montant de 267 750 € sur une année, dans l'attente des subventions à percevoir afin de pouvoir continuer à payer les différentes charges communales.

Après un large débat, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de financement de la ligne de trésorerie, les tirages et les remboursements.

● Création d'une maison d'assistantes maternelles - demande de fonds de concours 2023 d'aide au développement des communes membres de la CCPRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles afin de proposer un nouveau type d'accueil pour les enfants.

Pour ce faire, une maison et son jardin seront donc achetés afin de permettre cette réalisation.

L'investissement prévisionnel nécessaire à l'acquisition de cette propriété s'élève à 326 000 €.

Afin de financer ce projet, une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental de l'Aube, s'élevant à hauteur de 50% du montant soit 163 000 €. Le reste à charge de la Commune est donc de 163 000 €.

Une demande de fonds de concours, d'un montant de 81 500 € sur une base subventionnable de 326 000 € est déposée également auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres, soit 50% du reste à charge de la Commune.

Le reste à charge de la Commune est donc de 81 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

l'unanimité, sollicite un fonds de concours d'un montant de 81 500 € auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres.

● Travaux de voirie de Poussey tranche 1- demande de fonds de concours 2023 d'aide au développement des communes membres de la CCPRS

En 2022, il a été décidé la réhabilitation de diverses routes communales afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des administrés. Le coût total de cette réhabilitation s'élève à 888 591.66 € HT soit 1 066 309.99 € TTC.

La première tranche de ces travaux est terminée. Le montant s'élève à 551 461.56 € HT ; soit 661 753.87 € TTC. Une Dotation des Équipements des Territoires Ruraux a été octroyée par les Services de l'État, en 2022, à hauteur de 36 000 €. Soit un reste à charge de la Commune de 515 461.56 €

Afin de financer cette première tranche, une demande de fonds de concours, d'un montant de 257 730.78 € sur une base subventionnable de 551 461.56 € HT est déposée auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres, soit 50% du reste à charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours d'un montant de 257 730.78 € auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres.

● Acquisition d'une parcelle pour un futur aménagement urbain en centre-bourg - demande de fonds de concours 2023 d'aide au développement des communes membres de la CCPRS

Il a été décidé l'achat de la parcelle «Lieudit le Village» en vue de créer une réserve foncière pour un futur aménagement urbain en centre-bourg (parcelle attenante à la salle polyvalente).

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 31 000 €.

Afin de financer ce projet, une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental de l'Aube, s'élevant à hauteur de 50% du montant soit 15 500 €. Le reste à charge de la Commune est donc de 15 500 €.

Une demande de fonds de concours est également déposée, d'un montant de 7 750 € sur une base subventionnable de 31 000 € auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres, soit 50% du reste à charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours d'un montant de 7 750 € auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres.

● Travaux d'investissement divers - demande de fonds de concours 2023 d'aide au développement des communes membres de la CCPRS

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal, les différents travaux réalisés en investissement, à savoir :

- la régénération de deux courts de tennis.
- le renforcement du réseau d'eau potable.
- la pose de poteaux incendie et le remplacement de borne incendie.
- la dissimulation du réseau ORANGE.

Informe que l'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de ces opérations s'élève à 48 936.48 € HT, soit 58 723.78 € TTC.

Afin de financer ce projet, une demande de fonds de concours, d'un montant de 24 468.24 € sur une base subventionnable de 48 936.48 HT est déposée auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres, soit 50% du reste à charge de la Commune. Le reste à charge de la commune est donc de 24 468.24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours d'un montant de 24 468.24 € auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l'aide au développement des communes membres.

● Construction d'un cabinet médical : passation des marchés de travaux

Par une délibération du 21 décembre 2020, le Conseil municipal a accepté la construction d'un centre médical de 143 m² sur le terrain en friche acquis en mars 2020 sur la base d'un investissement de 453 000 € HT, dont 364 383 € HT de travaux.

Au vu de l'abandon du projet de cabinet de kinésithérapie et du nombre de praticiens intéressés pour intégrer cette structure, l'opportunité s'est présentée pour déplacer la construction du centre médical à l'ouest de la pharmacie sur une emprise d'environ 922 m² et d'accroître la dimension du projet.

Par une délibération du 22 novembre 2022, le Conseil municipal a accepté la construction d'un centre médical de 369 m² sur la base d'un investissement estimée à 1 297 000 € HT, dont 1 072 000 € HT de travaux.

Les services de la SIABA, mandataire de la commune de Maizières la grande Paroisse, ont procédé en novembre 2022 à une mise en concurrence en procédure adaptée au titre des marchés de travaux. Après analyse le montant global des marchés a été arrêté à la somme de 858 285.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte de la passation des marchés et décide de lancer les travaux relatifs à la construction d'un cabinet médical dans les conditions exprimées ci-avant.

● Suppression du principe de reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS)

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions ces derniers temps. En effet, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Suite à cette loi de finances 2022, l'article L.331-2 du code de l'urbanisme a prévu que les communes ayant institué une taxe d'aménagement reversent tout ou partie à leur intercommunalité compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes,

des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibération concordantes du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal. Toutefois, l'article 15 de la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression du reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement au profit de la CCPRS à hauteur de 0,5 point de pourcentage du taux institué.

● Création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée «SPL DES PORTES DE ROMILLY»

La Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et ses Communes membres souhaitent conduire divers projets d'aménagement urbain.

Pour cela, la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et ses Communes membres envisagent la création d'une structure ad hoc qui prendra la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

Ce mode de gestion des projets permet de concilier une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise du risque en fonction de la répartition du capital social, ainsi qu'une grande évolutivité de la structure. Il pourra proposer des compétences complémentaires à celles d'un service mutualisé et permettra de mener à bien des opérations d'intérêt communautaire portées par la Communauté de Communes.

En effet, la SPL est une forme de Société Anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le capital des SPL est détenu à 100% par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type «in house».

Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

1. Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
2. Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
3. Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
4. Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle «analogue» à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le Conseil d'Administration de la Société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires, ...).

La Société Publique Locale, qui pourrait être dénommée «SPL DES PORTES DE ROMILLY», aurait

comme objet social :

- l'acquisition, la propriété, l'édification, l'entretien, l'administration de bureaux, des locaux d'habitation, commerciaux, artisanaux, industriels, paramédicaux, médicaux et leur exploitation par bail, location ou autrement ;
- la réalisation d'études préalables ;
- toute opération ou action d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Ainsi, les actionnaires pourront confier contre rémunération à la SPL les projets relevant de son objet social.

Une fois missionnée, la Société pourra passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

La SPL sera soumise aux dispositions du Code du Commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une Société Anonyme, ainsi qu'au Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Un règlement intérieur définira les principes de fonctionnement de la SPL et sera approuvé par le Conseil d'Administration.

Son capital serait fixé à 3 000 000 €, somme qui apparaît suffisante pour assurer les premières dépenses.

La répartition du capital entre les actionnaires serait la suivante : le capital social est fixé à TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €).

Il est divisé en 300 000 actions de DIX EUROS (10 €) chacune, de même catégorie, réparties entre les actionnaires en proportion de leurs apports de la manière suivante :

Apports en numéraire :

La COMMUNE DE MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE apporte la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT EUROS (15 200,00€) à concurrence de 1 520 actions en rémunération de son apport en numéraire.

COMMUNE DE PARS-LES-ROMILLY :

à concurrence de 1 120 actions en rémunération de son apport en numéraire.

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY :

à concurrence de 1 120 actions en rémunération de son apport en numéraire.

COMMUNE DE GELANNES :

à concurrence de 1 120 actions en rémunération de son apport en numéraire.

COMMUNE DE CRANCEY :

à concurrence de 1 120 actions en rémunération

de son apport en numéraire.

COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE :

à concurrence de 96 000 actions en rémunération de son apport en numéraire.

La CCPRS effectue les apports suivants :

A) Apport en numéraire

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine apporte la somme de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (96 000 €).

B) Apports en nature de biens immobiliers

A Romilly-sur-Seine (Aube) 10100 - Rue Pierre Semard, Une ferme photovoltaïque figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	LIEUDIT	Surface
AM	45	RUE PIERRE SEMARD	09 ha 40 a 41 ca
CD	12	LA USEE	12 ha 51 a 99 ca
Total surface			21 ha 92 a 40 ca

Ce bien est évalué à la somme d'UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (1 800 000€).

La Communauté de Communes évalue ce bien pour une valeur de 1 884 000 €.

Ce bien fait l'objet d'un bail emphytéotique, conclu en date du 20 décembre 2010, entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et la Société Centrale Photovoltaïque de Romilly-sur-Seine.

Ce bail a été consenti pour une durée de 22 ans à compter du 20 décembre 2010 pour se terminer à pareille époque en 2032, moyennant un loyer payable d'avance. Ce loyer est d'un montant actuel de CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET TRENTE-NEUF CENTIMES (115 444,39 €).

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale serait composé de 12 membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital, soit :

COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE : trois sièges

COMMUNE DE MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE : un siège

COMMUNE DE PARS-LES-ROMILLY : un siège

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY : un siège

COMMUNE DE GELANNES : un siège

COMMUNE DE CRANCEY : un siège

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE : quatre sièges.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée « SPL DES PORTES DE ROMILLY », d'une durée de 99 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée «SPL DES PORTES DE ROMILLY», d'une durée de 99 ans.

SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

● Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les logements concernés :

Nature des locaux :

Sont concernés les seuls logements à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables :

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés :

Les logements vacants s'entendent des logements inhabités et vides ou pourvus d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance :

Appréciation, durée et décompte de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 («années de référence») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tout moyen, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance doit être indépendante de la volonté du propriétaire :

Exemple : logement mis en location ou en vente au prix du marché ne trouvant pas d'acquéreur..

Considérant la volonté de la Commune de tenter de résorber la présence d'environ 10% de logements inoccupés recensés et susceptibles d'être déclarés vacants auprès de l'administration fiscale, contre une tendance générale constatée au niveau national d'environ 8% ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'inciter les propriétaires à remettre leur bien vacant sur le marché afin de répondre à la demande croissante de logements sur le territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

● Développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine via le dispositif «Orchestre à l'École»

Rapporteur : Bruno FORNES.

Le Conseil Communautaire a approuvé, en date du 28 mars 2022, la continuité et le développement du dispositif «Orchestre à l'École» sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Fort du succès de ce dispositif et de la dynamique culturelle induite sur le territoire, il a été demandé à la Direction du Conservatoire Gabriel Willaume de Romilly-sur-Seine d'étudier l'opportunité de développer l'«Éducation Artistique et Culturelle» sur l'ensemble des communes et sous les formats appropriés.

Il en ressort qu'en 2023 peuvent être installés :

un «Orchestre à l'École vents et percussions» en cohorte montante dans le groupe scolaire de Maizières-la-Grande-Paroisse, concernant 2 classes du CE2 au CM2, soit 38 enfants et 2 professeurs des écoles, en partenariat avec la société musicale La Renaissance, orchestre d'harmonie municipale, un «Orchestre à l'École cordes» dans le regroupement pédagogique de Crancey / Saint-Hilaire, un «Orchestre à l'École cordes» dans le groupe scolaire le Faubourg de Lion de Romilly-sur-Seine, une «Classe à Horaires Aménagés Musique» dans le collège Langevin de Romilly.

L'investissement unique pour la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse serait le suivant :

INVESTISSEMENT	Coût global	Association «Orchestre à l'École» (OAE) 50 %	CCPRS 50 % du reste à charge	Commune d'accueil 50 % du reste à charge
Instruments	25 000 € HT	12 500 € HT	6 250 € HT	6 250 € HT
Pupitres	1 000 € HT		500 € HT	500 € HT
Partitions	800 € HT		400 € HT	400 € HT
Chaises	420 € HT		210 € HT	210 € HT
Tableau	200 € HT		100 € HT	100 € HT
Lecteur CD	30 € HT		15 € HT	15 € HT
Clavier	120 € HT		60 € HT	60 € HT
TOTAL	27 570 € HT	12 500 € HT	7 535 € HT	7 535 € HT

Ces coûts sont révisables en fonction du nombre réel d'enfants concernés et de l'évolution des prix du matériel nécessaire.

Les frais de fonctionnement, à savoir l'entretien et l'assurance des instruments ainsi que le personnel d'encadrement, seront pris en charge par la CCPRS. Pour ce faire et afin de bénéficier de la subvention de l'Association «Orchestre à l'École», il est précisé qu'il est nécessaire d'adhérer à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► accepte d'accueillir l'«Orchestre à l'École vents et percussions» en cohorte montante dans le groupe scolaire de Maizières-la-Grande-Paroisse, jusqu'à ce qu'un des partenaires ne souhaite plus adhérer au dispositif ;

► adopte le plan de développement de l'«Éducation Artistique et Culturelle» soutenu par la DRAC, l'association «Orchestre à l'École», le Département et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

→ approuve l'adhésion de la Commune à l'association «Orchestre à l'École» et la prise en charge de la cotisation annuelle correspondante, qui s'élève à 100 € au titre de l'année 2023.

● QUESTIONS DIVERSES

Antenne-relais Télé Diffusion de France (TDF) :

Pour une meilleure couverture du réseau de téléphonie mobile sur notre territoire, Monsieur le Maire expose qu'un pylône d'antenne-relais va être implanté sur l'ancienne zone de captage d'eau potable située rue de l'Essy.

Le prix de vente de ce terrain négocié avec le Groupe TDF s'élève à 16 000 € qui seront reversés à la régie du COPE de l'Eau de la Commune.

Recensement de la population :

Jean-Michel MARCHANDIAU fait un point sur le recensement de la population 2023 :

- 99,3% de logements recensés, d'où un très bon résultat pour l'INSEE ;
- 76,4% de réponses par Internet ;
- Nombre de logements recensés : 803 ;
- Nombre de logements vacants: 86 ;
- Nombre d'habitants : 1510.

SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

● Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer par l'état des restes à payer et après avoir entendu que les receveurs ont repris, dans leurs écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

● Compte Administratif 2022

Sous la présidence de Madame Marie-Claire FLORET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix POUR, décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement			
Résultats propres à l'exercice 2022	1159 318.42 €	1 298 851.68 €	+ 139 533.26 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)		188 536.05 €	+188 536.05 €
Excédent ou déficit global			+ 328 069.31 €
Section d'Investissement			
Résultats propres à l'exercice 2022	1100 610.37 €	1 178 044.98 €	+77 434.61 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	42 873.35 €		- 42 873.35 €
Excédent ou déficit global			+ 34 561.26 €
Restes à réaliser au 31/12/2022			
Fonctionnement			0,00 €
Investissement	1181 246.69 €	967 500.00 €	- 213 746.69 €
Résultats cumulés (y compris restes à réaliser)	3 484 048.83 €	3 632 932.71 €	+148 883.88 €

● Affectation du résultat de l'exercice 2022

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif, Vu l'état des restes à réaliser, Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent, arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de : **328 069.31 €**
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de : **34 561.26 €**
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de : **- 213 746.69 €**

entraînant un besoin de financement s'élevant à : **179 185.43 €.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement de **328 069.31 €** comme suit :

- Affectation en réserves en section d'investissement de : **179 185.43 €**
- Report en section de fonctionnement de : **148 883.88 €**
- Report en section d'investissement de : **34 561.26 €.**

● Subventions aux Associations 2023

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les subventions allouées aux associations, Monsieur le Maire rappelle l'effort financier considérable de la municipalité afin de conserver un tissu social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 26 025 € de subventions aux différentes associations pour l'année 2023.

● Vote des Taux des impôts directs locaux pour 2023

En application du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales instaurée par la loi de finances de 2020, il est précisé qu'à compter de 2023, les collectivités territoriales peuvent de nouveau voter et moduler le taux de la taxe d'habitation qui ne s'applique plus désormais qu'aux seules résidences secondaires et autres locaux

meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants depuis plus de deux ans (sur délibération).

Vu la prospective financière de la Commune présentée aux membres de la Commission des Finances par le Cabinet de conseil en gestion financière Guy ALLART qui fait ressortir une faible capacité d'autofinancement (CAF) pour couvrir tous les investissements futurs ;

Vu l'étude d'analyse financière réalisée parallèlement à l'initiative de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui présente le même constat ;

Vu l'avis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la Commission des Finances, en date du 27 février 2023, en faveur d'une augmentation des taux d'imposition à hauteur de 15% ;

Vu la présentation du budget primitif communal ambitieux et nécessaire pour conserver l'attractivité de la Commune en 2023 et les années futures ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux d'imposition à hauteur de 15%, à savoir :

	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation	19,78 %	22,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,79 %	37,71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20,27 %	23,31 %
Cotisation foncière des entreprises	15,20 %	17,48 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

- ▶ Taxe d'habitation : 22,75%
- ▶ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,71%
- ▶ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 23,31%
- ▶ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,48%

Pour mémoire, les taux d'imposition de la Commune n'ont pas été augmentés depuis 2009.

● Vote du Budget Communal 2023

Vu le projet de budget primitif 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 589 040 €	1 589 040 €
Section d'investissement	2 859 231 €	2 859 231 €
TOTAL	4 448 271 €	4 448 271 €

● QUESTIONS DIVERSES

Acquisition de 2 composteurs

Afin de sensibiliser les élèves à la gestion des déchets, la commune a fait l'acquisition de deux composteurs destinés à l'école et à l'Accueil de Loisirs. Ainsi, les enfants pourront les alimenter avec les déchets de la cantine et ceux de leurs potagers.

Ouverture de classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au sein de l'école à la rentrée de septembre. L'objectif des UEE est de permettre à des enfants en situation de handicap de suivre une scolarité en établissement scolaire ordinaire.

Ainsi, 8 enfants de l'IME «Le Verger Fleuri» seront scolarisés dans une ancienne salle de classe qui va être rénovée à cet effet. Un professeur des écoles sera nommé prochainement.

Augmentation des tarifs de la piscine de Romilly-sur-Seine

En leur qualité de membres de la commission «équipements intercommunaux» de la CCPRS, Monique PREVOT, Bruno FORNES et Adrien ROBIN font part de la forte hausse du tarif de la piscine de Romilly-sur-Seine, votée lors du dernier Conseil Communautaire. L'entrée passe de 1,80 € à 5,50 €.

Ils signalent également le mécontentement de Madame la Provisseure du Lycée qui n'avait pas été informée de cette augmentation.

Stationnement à proximité de l'école

Adrien ROBIN relate l'accident survenu entre 2 véhicules de parents d'élèves sur le parking du champ de foire, à la suite duquel certains parents souhaiteraient que des places de stationnement soient matérialisées sur ce parking.

Monsieur le Maire indique que le problème a déjà été évoqué lors du dernier Conseil d'École et rappelle que l'établissement est déjà doté de 3 parkings.

Afin d'assurer la sécurité de tous, usagers et élèves, il est demandé aux parents de faire preuve de civisme et de redoubler de vigilance aux abords de l'école, tout en sachant que le règlement intérieur impose aux parents d'accompagner et de récupérer leurs enfants à la grille de l'école.



Pompier, un engagement, *une vocation !*

Entretien avec l'adjutant Sébastien Arnould, chef de corps des sapeurs-pompiers.

Bonjour Sébastien,

On voit et entend souvent en action la compagnie des sapeurs-pompiers, une des richesses de la commune. Peux-tu nous la faire connaître un peu plus ?

Aujourd'hui, la compagnie compte en ses rangs 12 pompiers, 2 femmes et 10 hommes. Elle se compose d'un adjudant, un sergent-chef, deux sergents, un caporal-chef, trois caporaux et quatre sapeurs 1ère classe. Deux futurs membres sont en cours de recrutement. On peut dire qu'à ce jour l'effectif est correct, mais il faut toujours penser au futur. Nous sommes en permanence à la recherche de volontaires, plutôt disponibles en journée.

Nous avons des doubles appartenances avec les compagnies d'Origny-le-Sec et de Méry-sur-Seine. Ce qui signifie que certains de nos pompiers peuvent également intervenir sur d'autres communes que Maizières. Dans le cas de la double appartenance Origny-Maizières, ceci nous permet aussi de mutualiser les personnels et les moyens matériels.

A propos des moyens matériels, qu'en est-il dans notre commune ?

Nous avons tout le matériel nécessaire pour répondre aux besoins lors de nos interventions, d'une part acheté par la commune, d'autre part fourni en dotation par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) :

- 1 camion pouvant transporter du matériel et 7 sapeurs.
- 1 véhicule léger de la compagnie d'Origny.
- 1 moto-pompe remorquable.
- 1 remorque avec citerne de 500 litres et un dévidoir pour traiter les feux en dehors du village.
- des sacs de matériel de secourisme.
- 1 défibrillateur.



- matériel de tronçonnage.
- 1 groupe électrogène.
- des dispositifs d'éclairage sur mâts.
- des combinaisons de protection pour attaquer les nids d'hyménoptères.

Et, bien sûr, chaque sapeur a une tenue complète, pantalons, vestes, casques, gants...

Combien et quels types d'interventions faites-vous par an ?

En 2022, nous sommes intervenus 81 fois à Maizières et 16 fois à Origny. Sur les huit dernières années, nous avons fait entre 80 et 105 interventions par an.

Les types d'interventions :

- 80 % de SAP (Secours A la Personne).
- incendies.
- accidents de la route.
- divers :
 - bâchage de toiture,
 - pompage caves en cas d'inondations,
 - tronçonnage,
 - balisage et éclairage sur accidents,
 - sauvetage d'animaux de compagnie,
 - destruction de nids d'hyménoptères (frelons, guêpes), en cas d'urgence vitale.

Petit rappel: pour demander notre intervention, il faut contacter le 18. Contacter directement un pompier n'est pas efficace. En appelant le 18, on est en contact avec le SDIS qui va mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires.

En dehors des week-ends, nous avons un système d'astreinte. C'est à dire que trois pompiers doivent être disponibles du lundi au vendredi entre 20h00 et 5h00 du matin pour

le secours à la personne et interventions diverses. En cas d'incendie ou d'accident de la route, tous les membres de la compagnie sont sollicités. Chaque sapeur est d'astreinte toutes les cinq semaines.

Tu as dit être en permanence à la recherche de volontaires. Que faut-il pour être sapeur-pompier ?

En effet, il nous faut assurer l'avenir car nous faisons de plus en plus de missions en autonomie, c'est à dire avec notre seule présence sur le lieu de l'intervention. Il y a un manque de pompiers en France, ce qui est inquiétant.

Pour être sapeur-pompier, il faut :

- avoir 16 ans révolus.
- résider dans la commune.
- avoir du temps à donner.
- aimer l'action et rendre service.
- être curieux, notamment pour ce qui concerne le matériel.

Une formation est-elle nécessaire ?

Bien sûr ! Pour être opérationnel, sortir pour du secours à la personne et participer à la vie de la compagnie, il y a un jour et demi de formation sur 2 samedis. Ensuite, au total, il y a 13 jours de



Préparation plan canicule - RAPPEL

Afin de protéger les habitants, un plan est mis en œuvre pour identifier les personnes dont la fragilité se trouve aggravée en cas de canicule ou tout autre évènement portant atteinte à la santé. Dès lors qu'un risque est avéré, les personnes fragiles seront appelées ou visitées quotidiennement par la Mairie afin de s'assurer que tout va bien et, dans le cas contraire, de prendre les mesures qui s'imposent.

Les personnes âgées ou handicapées qui le souhaitent sont invitées à s'inscrire en téléphonant à la Mairie au 03 25 24 83 07.

Si vous êtes concerné(e) et que vous n'êtes pas encore inscrit(e), ne tardez pas à le faire, il en va de votre sécurité !



formation sur 2 ans, celle-ci ayant lieu le week-end. Il y a une période d'essai d'un an et, si tout va bien, il faut signer un contrat d'engagement de 5 ans qui sera, ou non, renouvelable.

Il faut aussi savoir que nous faisons 10 manœuvres par an, le dimanche matin, afin d'entretenir les acquis et apprendre par exemple les dernières techniques d'intervention qui évoluent régulièrement.

D'autres actions de la compagnie ?

Oui, nous participons à toutes les commémorations organisées par la commune et à certaines manifestations où notre présence est nécessaire, comme, par exemple, le 13 juillet, le carnaval de l'école...

Nous avons aussi une amicale, ce qui nous permet de nous retrouver lors du repas de la Sainte-Barbe et d'organiser un loto auquel chacun est convié, (au loto, pas au repas ! NDLR).

Merci Sébastien et bon courage !

Connaissez-vous l'histoire du 8 mai 1945 ?

Le conseil municipal, le Président de la F.N.A.C.A., les présidents d'associations, les porte-drapeaux, les pompiers, la musique de «La Renaissance» et la population se sont réunis autour du monument aux morts pour fêter la cérémonie du 8 mai 1945, fin de la deuxième guerre mondiale. Mais, connaissez-vous l'histoire de ce jour férié ? Au sortir de la guerre, les autorités décident de commémorer le 8 mai le dimanche seulement. C'est pourquoi, en 1946, il n'est fêté que le dimanche 12 mai ! Une situation absurde qui conduit à la suppression de cette règle en 1953. Mais six ans plus tard, le caractère férié du 8 mai est annulé et les célébrations sont fixées au deuxième dimanche du mois, jusqu'à 1968



où la cérémonie revient à sa date historique. Après sept ans, virage à 180 degrés : Valéry Giscard d'Estaing décide de ne plus commémorer cette date car il veut soigner la relation franco-allemande. Il instaure alors à sa place une Journée de l'Europe. Le dernier changement intervient en 1981 lors de l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand. Avec le président socialiste, non seulement les commémorations reprennent, à la grande satisfaction des anciens combattants, mais en plus le 8 mai redevient un jour férié.

Un 14 juillet sous le soleil



Comme chaque année, le conseil municipal, les présidents d'associations, les porte-drapeaux, les

pompiers, la musique de «La Renaissance» et la population se sont réunis autour du monument aux morts pour la fête nationale. Sous le soleil, après le défilé et le traditionnel discours du Maire, un apéritif a été offert à la population tandis que les enfants dégustaient des bonbons. Une petite anecdote : La tradition du défilé des Champs-Élysées ne date en réalité que de 1980. Auparavant, une parade militaire avait bien lieu, mais changeait régulièrement de parcours. L'un des plus fréquemment choisis allait de Bastille à République.

Un point sur l'avancement des travaux du cabinet médical

Le cabinet médical est sorti de terre.



L'entreprise de maçonnerie Vaz Construction a terminé l'édification des murs, l'hourdi béton et la dalle du rez de chaussée. La pose de la charpente avance à grand pas et le bâtiment sera bientôt couvert. Fin juillet, les menuiseries extérieures devraient être installées, ainsi le cabinet médical sera complètement clos. Mais beaucoup reste à faire à l'intérieur comme les cloisons, l'électricité, plomberie, chauffage... Les travaux sont actuellement dans les délais pour une ouverture initialement prévue au 1^{er} trimestre 2024.

Repas des anciens, millésime 2023

Le 10 mai dernier, 103 habitants de la commune de plus de 70 ans avaient répondu présent pour participer au repas et vivre un moment de convivialité. Monsieur le Maire a ouvert les festivités et présenté les membres du CCAS. Après ce bon repas, offert par la municipalité, les convives sont restés pour discuter, jouer aux cartes ou échanger avec les autres participants.



UNE PLANTE À REDÉCOUVRIR

Le sauvage tussilage, nommé aussi «le fils avant le père»

Voici une plante dont on ne parle jamais, classée envahissante, qui possède pourtant de nombreuses vertus : médicinales, adoucissantes, mellifères...



Fleurs de tussilage et fourmi avec leurs gracieuses languettes miel doré

Le tussilage, nommé «tussilago farfara», issu du latin «ago», je chasse et «tussis», la toux, est un être inégalé qui honore la vie dans toute la fraîcheur de sa pureté.

Ses propriétés bienfaites résident en une innocente inflorescence aux effluves de réglisse, devançant l'arrivée d'un feuillage qui pourrait lui faire de l'ombre. Remarqué des Romains, ceux-ci l'associèrent, sur le champ, à un mouvement intergénérationnel en l'intitulant «filius ante patrem», le fils avant le père. Une particularité reprise en anglais par «son before father». En effet, le tussilage offre sa fleur avant sa feuille, symbolisant par cette singularité, la constante d'un père en retrait qui prioriserait la personification de son enfant, future élite du pavé, par le truchement d'un fleuron couleur or. Ce modeste, mais néanmoins robuste, prodige prospère en environnements bien délimités : bords de fossés, de cours d'eau, terrains vagues, plages, abords de chemin argileux. Doté d'une envergure de pionnier, il développe profondément un rhizome traçant d'où émergent des rejets qui s'étirent et forment des tapis en sols frais, remués, tassés, nus,

et surtout exempts de concurrents qui le feraient régresser. Au creux des giboulées de mars, d'écailleuses tiges rosées et nues jaillissent de terre, s'épanouissent en fleurs serties de tubes miniatures, cerclées de gracieuses languettes miel doré recourbées la nuit et les jours de pluie.

SOURCE DE POLLEN POUR LES ABEILLES

Ce phénomène baptisé photonastie est un mouvement inné provoqué par les variations de l'éclaircissement. Modeste réduit des parures de pissenlit, le tussilage est, au terme des frimas, une source inestimable de nectar et de pollen auprès des abeilles. Recueilli et séché, associé à d'autres cousins médicinaux, appelés des simples au masculin pluriel, il offre des infusions qui calment les toussotements et dissipent les rhumes.

Séchées, les feuilles contribuent jadis à la confection de cigarettes antiasthmatiques, et comme ersatz de tabac par temps de carence.

La plante est anémochore, un énigmatique adjectif qui la définit d'experte en tressage de voiles sur l'échine de sa descendance. Elle élabore effectivement des akènes, coiffés d'aigrettes, appréhendés du vent (fruits secs à une seule graine), disséminant partout une semence au spectaculaire pouvoir germinatif.

Après défloraison, de larges feuilles polygonales aux versos

cotonneux se hâtent de croître à son chevet. Les formes spécifiques qu'elles atteignent en été les enrichissent d'un langage populaire : pas-d'âne, pied-de-cheval ou de poulain. Des gourmets les présentent en cuisine, appréciant leur saveur dans les soupes, s a l a d e s , farces de paupiettes. Séchées, elles contribuèrent jadis à la confection de cigarettes antiasthmatiques, et comme ersatz par temps de carence, ont comblé en tabac d'invétérés fumeurs. En périodes de pénurie, une fois brûlées, leurs cendres suppléaient même le sel.

Ainsi, vous ne rencontrerez jamais simultanément le fils et le père, pourtant amarrés à la même lignée, affrontant souterainement ensemble les saisons, les époques et les événements. De fait, leur accord tacite légitime, dans le renouveau, l'épanouissement de la jeunesse par le biais d'ornements étoilés, ces prometteuses capitules solitaires de la famille des astéracées. Face à cette conduite inhabituelle de croissance végétale, ne serions-nous pas en présence d'une incarnation de bienveillante affection paternelle ?



D'écailleuses tiges de 0,15 cm jaillissent et s'épanouissent de fleurs à nulle autre pareilles



Une souche traçante, le rhizome, se développe à 1,50 m de profondeur dans le sol. (photo de Gérard GUILLOT)

Retrouvez le rendez-vous «Nature» rédigé par Yves Meurville le troisième dimanche de chaque mois dans L'Est éclair et Libération-Champagne.

Texte reproduit avec l'aimable autorisation de L'Est éclair et Libération-Champagne.

L'eau, une ressource de qualité mais qui doit être protégée

Résultats d'analyse effectuée le 3 juillet 2023

Paramètre	Valeur	Référence ou limite de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)
Température de l'eau	19,6 °C	≤ 25 °C
Turbidité néphéométrique NFU (mesure des particules en suspension dans l'eau)	<0,1 NFU	≤ 2 NFU
Chlore libre	0,23 mg(Cl2)/L	≤ 1 mg/L
pH	7,6 unité pH	≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Ammonium (en NH4+)	<0,05 mg/L	≤ 0,1 mg/L
Nitrates (en NO3-)	<0,5 mg/L	≤ 50 mg/L



Selon le rapport de l'Agence Régional de Santé, l'eau de Maizières est conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le taux de conformité des prélèvements sur l'année 2022-2023 par rapport aux limites de qualités pour ce qui concerne la microbiologie et la physico chimie est de 100%.

Comment peut-on agir à son échelle pour préserver cette ressource ?

L'EAU EST UNE RESSOURCE RARE, ÉCONOMISONS LÀ !

<https://www.gouvernement.fr/risques/secheresse>

Campagne de démoustication

Le terme usuel de «démoustication» est couramment utilisé mais il est plus adapté d'employer les termes de «régulation» ou de «gestion des populations de moustiques». En effet, le travail le plus important de la mission n'est pas tant la réalisation du traitement que la préparation des campagnes d'épandage. L'objectif est qu'elles soient réalisées au bon moment, au bon endroit, dans les bonnes conditions météorologiques et hydrologiques, et avec les bons produits. Rappelons cependant que la présence des moustiques reste naturelle et qu'ils sont un maillon essentiel des écosystèmes. Bien qu'un effort particulier des collectivités soit assuré pour maîtriser au mieux la gêne, il ne peut s'agir que d'un objectif de régulation et non d'extermination.

La campagne du printemps 2023 :

Un premier traitement, adapté aux besoins et aux conditions hydrologiques de début mars, a été déployé mi-mars, sur une surface totale de 350 ha par hélicoptère et 35 ha par voie terrestre. Ce traitement concerne les larves de moustiques et non les adultes. Ainsi, non seulement cela permet d'intervenir de manière préventive, mais aussi de recourir à des produits de traitement dits « biocides », très sélectifs, avec un impact très réduit sur l'eau et l'environnement. Ces traitements sont réalisés en fonction des zones de développement, dites «gîtes larvaires», qui répondent à la présence significative de moustiques. L'inventaire est mené par les équipes du SDDEA (Syndicat Départemental des Distributions d'Eau de l'Aube). Il progresse chaque année à la faveur de nouveaux signalements ou de la création de nouveaux gîtes. À noter que les moustiques se développent également sur des «micro-gîtes» de quelques mètres carrés tels que le réseau pluvial, les flaques et autres ornières sur des chemins, ou encore les stocks de pneus et les aménagements de jardin. Il est donc impossible d'en avoir une vision complète et d'y intervenir. Enfin, le SDDEA n'intervient que sur les communes où est transférée la compétence : il ne couvre donc pas l'intégralité de la vallée.

L'espèce ciblée par les traitements de mi-mars est *Aedes rusticus*, gros moustique à l'origine d'une gêne très importante si aucun traitement n'était réalisé. A l'occasion des importantes précipitations de la fin mars et de début avril, qui ont provoqué une remise en eau significative de zones propices au développement des larves, une nouvelle observation de terrain a été diligentée à la mi-avril. Elle visait à étudier l'opportunité de réaliser un second traitement. Elle a permis de constater la disparition des larves visées par le traitement, donc son efficacité, et n'a pas mis en évidence de nouvelles populations en émergence. Il n'a donc pas été réalisé de nouveau traitement.

Malgré cette surveillance, nous faisons face actuellement à une invasion importante sur certaines communes. Le SDDEA a donc, comme à l'habitude, procédé à une enquête afin de comprendre le phénomène et d'en tirer les enseignements dans une logique d'amélioration continue du service. Les premiers échantillons d'individus adultes prélevés montrent la présence quasi-exclusive de *Aedes sticticus*, et une très faible proportion d'*Aedes rusticus*, illustrant la réussite des traitements de mi-mars sans laquelle la gêne actuelle serait démultipliée. Certaines stations ont également mis

en avant la présence d'*Aedes Vexans*, de manière restant toutefois plus ponctuelle. *Aedes sticticus* est donc le responsable du phénomène observé actuellement. Il s'agit d'un moustique que l'on qualifie de «moustique d'été» : de petite taille, énergique et capable de créer plusieurs générations sur une année. L'éclosion de *Aedes sticticus* a été tardive mais les températures observées ont dû permettre un développement rapide des larves, probablement en quelques jours, passant ainsi au travers des mailles de la surveillance assurée par le SDDEA.

La question des produits utilisés et de leur fonctionnement conditionne une part importante de la réussite des traitements. Le moustique peut être traité à différents stades de son cycle de vie. Au stade de la larve, lorsqu'il se développe dans les zones d'eau stagnantes et temporaires, et au stade de l'adulte, lorsqu'il vole et exerce une pression de piqûre sur les populations humaines. En fonction de la période du cycle de vie traité, les produits utilisés ne sont pas les mêmes.

Les traitements au stade larvaire sont des traitements biologiques. La bactérie s'attaque au tube digestif des larves, rendant son ingestion fatale. A contrario des traitements adulticides, ces larvicides sont spécialisés au moustique, limitant l'impact sur le milieu naturel. Bien que l'utilisation des larvicides soit la solution pour la régulation de la gêne causée par les moustiques communs, elle n'en est pas moins complexe à mettre en œuvre. On ne dénombre pas moins d'une vingtaine d'espèces de moustiques sur notre territoire, dont six piquent l'homme. Chacune de ces espèces dispose de conditions de développement différentes répondant notamment aux paramètres suivants :

- **Le milieu de développement** : certaines préféreront le sous-bois alors que d'autres affectionnent les prairies ouvertes,
- **La saisonnalité** : toutes les espèces n'émergent pas en même temps. *Aedes rusticus* est présent sous forme de larves dès le mois de décembre, contrairement à *Aedes vexans*, beaucoup plus tardif dont l'éclosion n'apparaîtra pas avant avril-mai et durera tout l'été si les conditions hydrologiques le permettent,
- **La vitesse de développement des larves**. Les larves les plus précoces mettent plusieurs mois à se développer alors qu'en cas de températures favorables, cinq jours peuvent suffire pour les espèces tardives.

Ainsi, le nombre de variables est tel que la réussite systématique des traitements nécessite une parfaite connaissance des espèces et du territoire. La surface totale surveillée chaque année est de plus de 2000 hectares, représentant 612 gîtes larvaires potentiels sur les 115 communes du périmètre de compétence. Enfin, les moustiques concernés par les traitements du SDDEA sont les moustiques dits «de vallée», à la différence des moustiques dits «de jardins» (majoritaire : *Culex pipiens*). Pour ceux-ci, les bonnes pratiques de chacun sont le seul levier d'action. Les bons gestes : éviter toutes les sources d'eaux stagnantes, notamment en vidant les petites accumulations d'eau dans des bidons non fermés, pneus, pots de fleurs...



Randonnée citoyenne

Une nouvelle marche citoyenne, organisée par l'association AMLS, a eu lieu le 14 mai 2023 afin de ramasser les différents déchets laissés sur notre territoire. Le départ a été donné à partir de la maison des associations, une boucle d'environ 1h30 a été parcourue par une vingtaine de personnes : enfants, adultes et jeunes seniors. Le parcours s'est fait sur route, chemin enherbé ou pas.



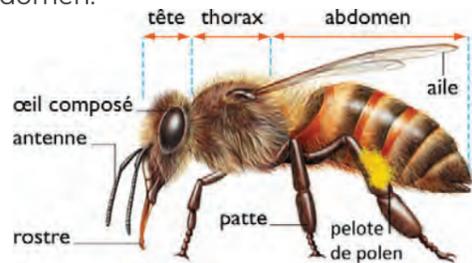
Des déchets (et même des gros) ont été collectés essentiellement le long de la voie ferrée, et dans la zone industrielle. Beaucoup de mégots de cigarettes le long des routes, ainsi que des morceaux de plastiques en tout genre. La collecte a été ramassée par une voiture avec remorque, triée et jetée dans les bonnes poubelles. L'AMLS a offert aux randonneurs une petite collation, ainsi que le verre de l'amitié afin de remercier tout le monde pour cette belle initiative.

Les abeilles, de formidables bêtes pas si bêtes !

Qu'est-ce qu'une abeille ?

L'abeille domestique (*Apis mellifera*) est l'insecte pollinisateur le plus connu, notamment grâce à sa production de miel, de l'Ordre des hyménoptères (ordre le plus diversifié avec environ 135 000 espèces connues) qui comprend les guêpes, frelons, bourdons et fourmis pour ne citer que les plus connus.

Le corps de l'abeille est divisé en plusieurs segments. On distingue facilement trois parties composant le corps de l'abeille : la tête, le thorax et l'abdomen.



Contrairement aux autres hyménoptères, l'abeille est la seule à perdre son aiguillon (appelé aussi l'appareil vulnérant) lorsqu'elle pique dans la peau. L'abeille se fait arracher tout l'appareil (aiguillon, sac à venin, ...), ce qui la fera mourir peu de temps après.

Comment s'organise la colonie ?

Différentes castes d'abeilles se côtoient dans une colonie, résultat du haut degré de socialisation de l'abeille domestique.

Les ouvrières sont des femelles dont l'appareil reproducteur est atrophié. Elles sont spécialisées dans les tâches de butinage, nettoyage, nourrices, récolte de pollen, etc.

La reine est la seule femelle féconde de la colonie. Son appareil reproducteur est bien développé. Elle sécrète des phéromones qui empêchent le développement de l'appareil reproducteur des ouvrières.

Le faux-bourdon est adapté pour maximiser son taux de reproduction. Il ne sait réaliser aucune tâche de la colonie. Son unique fonction est de féconder la reine. Le mâle possède des antennes et des yeux plus développés, qui vont lui servir à repérer la reine à féconder. Le faux-bourdon est issu d'un œuf non fécondé.

Quelques pouvoirs extraordinaires

Un jardin rempli de belles fleurs attire toujours notre attention, mais ce n'est pas pour attirer le regard des humains. Le rôle des fleurs voyantes, dans la plupart des cas, est d'attirer les insectes pollinisateurs. C'est pour les séduire qu'elles prennent les coloris que nous trouvons si jolis. L'abeille ne voit pas le monde des mêmes couleurs que l'homme. L'abeille perçoit les longueurs

d'onde de 300 nm (ultraviolet) à 650 nm (orange-rouge). L'abeille ne voit pas la couleur rouge (elle lui apparaît noire) tandis qu'elle voit les ultraviolets qui nous apparaissent noirs (tâches noires au centre des coquelicots indiquant les nectaires à l'abeille !)

Une particularité des Apidae est la sécrétion de leur propre matériau de construction, la cire. La cire provient des glandes cirières situées dans la face ventrale de l'abdomen des ouvrières qu'elles produisent par écailles. La production de cire demande une énergie considérable provenant principalement du nectar. Avec 100 g de cire, les abeilles fabriquent environ huit mille alvéoles. Pour produire ces 100 g, il faut à peu près 125 000 écailles de cire. Les abeilles doivent consommer 4 à 10 fois plus de miel, pollen et nectar pour les fabriquer.

La vitesse moyenne d'une abeille est de 25 km/h avec des pointes à 60 km/h. La durée de la vie de cet insecte est très variable. En effet la longévité des muscles qui permettent le vol est de 800 km, ce qui correspond de 30 à 180 jours en fonction de son activité dans la ruche et de la saison. Pour fabriquer 1Kg de miel les abeilles doivent effectuer environ 50 000 vols.

Les abeilles, des petites bêtes fragiles

Les abeilles et les insectes en général sont malmenés par l'usage de produits phytosanitaires, le changement climatique, la destruction de leur habitat, la raréfaction de leurs ressources alimentaires... Les scientifiques estiment que 80% des insectes auraient disparu depuis 30 ans en Europe, alors même que 75% de notre nourriture dépend des pollinisateurs.

Un geste pour aider ces animaux :

Nous pouvons individuellement contribuer à la protection de la biodiversité et donc des insectes pollinisateurs. Invitons les abeilles à se régaler dans notre jardin ou sur notre balcon, plantons des fleurs mellifères !

Les fleurs mellifères sont celles dont le nectar permet de produire du miel et sont source de protéines pour les insectes butineurs. Elles leur permettent de satisfaire leurs besoins alimentaires. D'une part, le pollen sert à élever les larves. D'autre part, le nectar est à la base de la nourriture des adultes (éventuellement transformé en miel).

Les plantes dont les abeilles raffolent grâce à leur forte production de pollen et de nectar sont les espèces suivantes (liste non exhaustive) : lavande, thym, coriandre, jacinthe, coquelicot, bourrache, fenouil, sauge, impatient, capucine, lys, arum, glaïeul, cosmos, œillet, agapanthe, dahlia, lobélia, bégonia, aster, souci des champs, zinnia, mufler, lavatère, lierre, sarrasin, renoncule des champs, calendule-souci, perce-neige, crocus, géranium, marguerite, bleuet, myosotis, tournesol, héliotrope, sainfoin, trèfle, moutarde, pissenlit, mélilot, bruyère, phacélie, épilobe...



Un orchestre à l'école

A la rentrée de septembre, l'école élémentaire va faire partie d'un dispositif qui se nomme «Un orchestre à l'école». C'est un projet mené par la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse, en partenariat avec la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et l'association «Orchestre à l'École», le tout chapeauté par Madame Commaret, Directrice du Conservatoire Intercommunal. Nous avons eu la chance de pouvoir lui poser quelques questions.



Bonjour Madame Commaret. Dans un premier temps, pouvez-vous vous présenter ?

Je suis Directrice du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre Gabriel WILLAUME depuis février 2020. Avant cette prise de poste, j'enseignais le piano. L'intégration de l'Éducation Artistique et Culturelle dans le socle commun des apprentissages en milieu scolaire est une des raisons qui m'ont poussée à prendre une direction de Conservatoire. En effet, je suis intimement convaincue qu'un accès à la culture et plus précisément par le biais d'une pratique artistique est primordial dans la construction des enfants d'aujourd'hui, citoyens de demain. Je suis extrêmement sensible aux différents dispositifs qui servent au développement de l'Éducation Artistique et Culturelle dans les territoires, notamment le dispositif «Orchestre à l'École».

Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est le dispositif «Un orchestre à l'école» ?

Le dispositif est porté par l'association «Orchestre à l'École» qui a permis à près de 40 000 enfants en France d'intégrer un orchestre en milieu scolaire. Dans leur salle de classe, sur leur temps scolaire, les enfants bénéficient de 2 heures de pratique instrumentale hebdomadaire, du CE² au CM². A Maizières-la-Grande-Paroisse, ces 2 heures seront dispensées par l'équipe enseignante du Conservatoire intercommunal : une heure par petit groupe instrumental (un groupe de clarinettes, un groupe de flûtes traversières, un groupe de trompettes) et une heure tous les instruments ensemble, en orchestre. Les professeurs des écoles sont associés au projet, l'orchestre devient ainsi apprentissage au même titre que les mathématiques ou le français. A Maizières-la-Grande-Paroisse, Madame HOUDOT, Directrice de l'école est clarinettiste, elle pourra faire partie de l'orchestre et renforcer les liens entre les apprentissages. C'est une grande chance pour le bon déroulé du dispositif.

Le dispositif est monté en partenariat avec la commune, la communauté de communes, l'école, le conservatoire, l'association «Orchestre à l'École» et l'harmonie de la commune «La Renaissance».

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine met à disposition l'équipe du Conservatoire et participe, avec la commune et l'association «Orchestre à l'École», à l'achat du parc instrumental et du matériel nécessaire au bon déroulement du dispositif. Tout est gratuit pour les enfants et leur famille.

Le but du dispositif est d'accéder à la Culture, d'avoir une pratique artistique régulière profitable à tous niveaux mais aussi d'intégrer une dynamique de territoire. Ainsi les enfants auront l'occasion de côtoyer et de jouer avec les musiciens de l'harmonie de la commune, «La Renaissance».

A la fin de leur cursus élémentaire, les élèves auront-ils la possibilité de poursuivre leur apprentissage de la musique ?

Oui, les jeunes auront la possibilité d'intégrer un cursus en Conservatoire, la Classe à Horaires Aménagés (CHAM) du Collège Langevin de Romilly-sur-Seine dès la 6^{ème} et l'orchestre d'harmonie de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse, «La Renaissance». Faire partie du dispositif «Orchestre à l'École» du CE² au CM² est une grande chance. Pouvoir avoir une pratique continuée de son instrument et s'inscrire durablement dans une dynamique artistique est un choix fort et constructif.

Avez-vous mis en place un partenariat avec l'harmonie du village «la Renaissance» ?

Oui, le partenariat avec l'harmonie «La Renaissance» est important car le dispositif est vraiment pensé comme un dispositif de territoire. Les enfants de l'école de Maizières-la-Grande-Paroisse, du CE² au CM², auront l'occasion de rencontrer et de jouer régulièrement avec les musiciens de l'harmonie et d'envisager d'en faire partie à l'issue du dispositif «Orchestre à l'École». Faire partie d'une harmonie est une aventure bien sûr musicale mais aussi humaine extraordinaire.

Les élèves présenteront-ils un spectacle dans le village ?

Les enfants seront invités à jouer à de multiples occasions, notamment auprès de l'harmonie «La Renaissance», musiciens amateurs émérites qui donnent un élan particulièrement positif à la vie culturelle de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse. Ils pourront également jouer lors des différents événements ponctuant leur vie à l'école.



«Les livres voyageurs» ou comment donner une seconde vie aux anciennes armoires de l'école ?

Le projet, initié par les membres de l'AMLS, est d'installer une ou plusieurs «boîtes à lire» dans la commune : c'est une petite bibliothèque de rue gratuite et ouverte à tous qui permet à chacun d'emprunter un livre de son choix et d'en déposer un autre s'il le souhaite. Une fois l'idée

lancée, l'AMLS a proposé au centre de loisirs «les Galopins» et à l'IME «le Verger fleuri» de s'associer au projet : un nouveau partenariat entre ces deux établissements a permis de soutenir cette action en recyclant les anciennes bibliothèques de l'école. Le personnel et les enfants du Verger fleuri les ont modifiées et consolidées et la décoration a été réalisée par les enfants du centre de loisirs et ceux de l'IME. Nous remercions les personnes de ces deux établissements qui se sont investies et attendons d'installer cette première réalisation ; nous vous en dirons plus dans le prochain numéro...



La grande lessive

Cette année encore, l'école primaire a organisé une grande lessive. Les enfants ont dessiné sur le thème de «ma cabane et/est la tienne». Tous les dessins ont été exposés dans l'enceinte de l'école le 23 mars 2023. Ils ont été récupérés, plastifiés puis étendus (par les membres de l'AMLS) au cœur du village afin que tout le monde puisse venir les découvrir. Cette exposition s'est faite du 27 juin au 14 juillet 2023.

Nous tenons à remercier tous les enfants pour leur participation active, ainsi que toute l'équipe enseignante pour son engagement dans ce projet. Avez-vous retrouvé vos dessins, les enfants ?



Kermesse de l'école

L'association «les écoliers de Maizières» et l'équipe enseignante, ont organisé la kermesse de l'école de Maizières-la-Grande-Paroisse, avec le soutien de parents bénévoles. Des dons de la part des parents d'élèves et d'entreprises locales ont permis de gâter nos écoliers.

La fête a eu lieu le samedi 1^{er} juillet, malheureusement la pluie s'était également invitée à cette journée festive. Elle a débuté par un spectacle le matin dans la salle des fêtes, composé de chants et de danses, qui avait pour artistes les écoliers. On a pu les voir danser sur «En feu, I love rock'n roll, ...», chanter sur «les sunlights des tropiques, on écrit sur les murs, ...».

S'en est suivi un barbecue, un moment de partage et de convivialité pour tous. Des pâtisseries maison, des crêpes et des donuts (dons de la part de Dreams donuts) ont été proposés en guise de dessert.

Jardin partagé pour les enfants éco-responsables



Suite à l'acquisition par la commune du terrain qui jouxte l'école et sur la proposition de l'école et du centre de loisirs, la municipalité a aménagé un jardin partagé : celui-ci a été doté de 6 bacs afin de permettre aux élèves de l'école d'y planter des légumes et autres plantes aromatiques afin de travailler les apprentissages autour du potager. La commune a aussi mis en place 2 composteurs, qui permettent aux enfants du centre de loisirs et de l'école de participer au tri, en particulier des déchets organiques de la restauration scolaire et ainsi d'utiliser l'humus pour le potager (voir article sur le compostage dans Quoi de neuf ? n°43).

Dans un souci de biodiversité, cet espace ne sera tondu que partiellement pour permettre aussi aux enfants de pouvoir observer les insectes et autres «bestioles» du jardin.



L'après-midi s'est poursuivi par une kermesse avec différents jeux : chamboule-tout, pêche aux canards, course de la brouette, ... Il y avait également une structure gonflable. La journée a réjoui les petits comme les grands, et ce, malgré la pluie.

Le club loisirs à Maizières

Après plusieurs années de bons et loyaux services, Madeleine Renault passe le flambeau de la présidence du «club loisirs à Maizières».



Bonjour Madeleine, pouvez-vous vous présenter pour les gens qui ne vous connaîtraient pas encore ?

Je suis née le 24 novembre 1939 à Condéon en Charente et je suis venue ici car je me suis mariée avec un Maiziéron, René Renault.

Nous sommes restés plus de 30 ans en Seine et Marne pour le travail et nous sommes revenus pour la retraite dans le village natal de mon mari dans les années 90. Je me suis investie rapidement dans plusieurs associations du village : «la Renaissance» grâce à mon mari, «l'Étoile» en tant que bénévole, «l'association du patrimoine local» et l'Église.

Pouvez-vous nous raconter la création de votre association ?

Au tout début nous étions affiliés à l'association «Bienvenue à Maizières», nous faisons du tricot, de la couture et d'autres activités manuelles. Nous n'étions plus que 3 et M^{me} Lambert qui s'occupait de cette section s'est arrêtée. C'est à la Saint Denis de 1999 que nous avons eu l'idée

avec Daniel Fusil de faire venir les hommes avec des jeux de cartes pour avoir plus de monde. Le «club loisirs à Maizières» était né, Daniel Fusil a été Président jusqu'en 2013 et j'ai repris le rôle jusqu'en 2023, date à laquelle j'ai passé le flambeau à Marie-José Roseau.

Combien d'adhérents êtes-vous ?

Actuellement nous sommes 41, le plus jeune a 65 ans et le plus ancien 93 ans. Nous acceptons tout le monde.

Quelles activités organisez-vous ?

Nous nous retrouvons tous les mardis après-midi de 14h à 18h pour jouer à des jeux de cartes (tarots, belote, rami, ...), mais aussi des jeux de sociétés. Attention ! Pause goûter obligatoire à 16h.

Nous avons organisé des sorties culturelles à Amiens, Dijon, Guédelon, les lacs de la forêt d'Orient et bien d'autres mais aussi des concours de belotes et des repas pour garder la convivialité qui nous caractérise.

Nous avons également participé au Téléthon et au forum des associations à Maizières.

Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Oui, avec Guy Choiselat, nous avons organisé beaucoup de choses, mais nous n'étions jamais seuls, «tout le monde mettait la main à la pâte». Je reste au sein de l'association et remercie tous les adhérents pour l'aide, la convivialité et la bonne humeur qui ont jalonné toutes mes années de présidence.



La troupe Stell'Art a repris du service



Après une interruption forcée de 4 ans, la troupe théâtrale de l'Étoile de Maizières, Stell'Art et le groupe de jeunes, les Stell'Artinis ont pu remonter sur

les planches de la salle polyvalente pour y jouer «La petite boutique de monstres» et «Y'a pas de mâle à ça».

Ce n'est pas moins que 285 personnes qui ont assisté aux deux représentations du 13 et 14 mai.

Les quiproquos, engueulades, conflits familiaux, bagarres mouvementées, costumes et bouquets de fleurs malmenés ont côtoyé sans discontinuer des éclats de rire et rires pincés dus par moment à des instants de

gènes provoqués par les situations loufoques des deux pièces présentées.

Afin de permettre à chacun de découvrir ou de reprendre une bouffée d'énergie positive, la troupe de l'Étoile fera une nouvelle représentation le samedi 4 novembre à la salle polyvalente.

Les recettes des entrées seront reversées intégralement en faveur de la recherche contre le cancer du sein «octobre rose» en complément de l'après-midi du 7 octobre où les sections sportives de l'Étoile organiseront diverses activités.

Vivement l'année prochaine !

100 ans, c'est pas tous les ans...



La société musicale du village fête cette année ses 100 ans. Plusieurs festivités ont été ou seront proposées aux Maiziérons tout au long de l'année pour fêter dignement cet évènement.

Au mois de janvier, date de la création de l'association, les musiciens nous ont offert leur traditionnel concert en tenue 1920, avec «GOOSIE» en deuxième partie, un groupe de musiciens professionnels dans un style swing qui a fait l'unanimité.

Le 1^{er} avril, ils ont proposé un concert comique où ils ont fait léviter un musicien, fait venir un soliste international pas très doué et fait participer le public en tant que musiciens ou en immersion dans l'orchestre. Le lendemain, un loto était organisé par les bénévoles.

Le 8 mai, après la cérémonie officielle, Monsieur Le Maire a fait l'inauguration d'une exposition retraçant la vie de cette association où chacun a pu reconnaître quelqu'un et raviver un

souvenir. Une centaine de personnes est venue dans l'après-midi.

Au mois de juin, les spectateurs ont pu écouter un concert avec la participation de l'orchestre «Champagne Jazz Orchestra».

A la fin du mois de septembre, pour clore cette année très particulière, La Renaissance propose un week-end dansant : le samedi 30 une soirée «années 80» avec «DJ Cyril» et le lendemain, le 1^{er} octobre, un thé-dansant avec Jean-Baptiste Vaz. Attention, les places sont limitées !

«Pour vivre centenaire, il faudrait abandonner toutes les choses qui donnent envie de vivre centenaire», affirme Woody Allen. Heureusement, les bénévoles de l'association n'ont rien abandonné, nous leur souhaitons, ainsi qu'à la société «la Renaissance», une longue vie.



Festivités du 13 juillet 2023

Comme depuis très, très, très longtemps, l'AMLS organise les festivités du 13 juillet, dans un premier temps autour et dans la salle des fêtes et depuis plusieurs années au terrain de foot.

La soirée a débuté vers 19h30, par un apéritif offert à la population, ensuite la restauration et la buvette ont tourné à plein régime avec des jeux et une animation musicale assurée par la Banda de La Renaissance.

A 22h30 la retraite aux flambeaux encadrée par la Banda et les sapeurs-pompiers s'est lancée dans les rues près du stade, où nos petits enfants ont pu exposer leurs lampions de fabrication maison. Au retour, les plus beaux lampions ont été récompensés.



A 23h15, un beau feu d'artifice a été tiré par nos artificiers formés et membres de l'AMLS, toujours sous la protection des sapeurs-pompiers, pour le plus grand bonheur des petits et des grands. Malheureusement, lors du dernier tableau, un problème technique a fait partir des fusées à l'horizontal vers le public, incident resté sans gravité.

La soirée s'est poursuivie sous la houlette du DJ, qui a su faire danser et chanter les personnes présentes à cette belle fête et ce, jusqu'à ce que le sommeil rappelle chacun d'entre nous.

Le 14 juillet après-midi, la fête a été relancée par La Boule Maiziéronne qui a organisé un concours de pétanque à la mêlée et a offert l'inscription à chaque maiziéron.



Un toit pour se développer !



Le club de pétanque «La Boule Maiziéronne» poursuit son développement. Pour ce faire, elle a besoin d'avoir un boulodrome couvert pour poursuivre son activité toute l'année, quelles que soient les conditions météorologiques :

- organisation de concours au niveau régional.
- école de pétanque pour les jeunes.
- accueil des enfants du Verger Fleuri.
- accueil des enfants des écoles et du centre de loisirs.

Conscient que la commune a déjà un grand nombre de projets à financer, son Président, Patrick Pariat, a proposé au conseil municipal de prendre en charge la construction de la structure recouvrant le boulodrome. Il a effectué toutes les démarches pour l'obtention de subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental, d'un prêt auprès d'une banque remboursé par le club et a travaillé avec le constructeur pour la mise en œuvre. Quant à la commune, qui au

final sera propriétaire du bâtiment, elle participe en augmentant la subvention annuelle tout le temps du prêt.

Comme vous avez pu le lire en page 5 de ce journal, cette structure sera aussi à la disposition des autres associations de la commune et de la Communauté de Communes, du Verger Fleuri, du centre de loisirs «Les Galopins» et de l'école, ceci en fonction de la disponibilité. L'utilisation du boulodrome couvert sera soumise à l'autorisation du club.

«La Boule Maiziéronne» compte à ce jour 123 licenciés et 15 titulaires d'une carte de membre, ce qui en fait le 3^{ème} club de pétanque de la région Grand Est. Grâce à ce boulodrome couvert, elle pourra accueillir encore plus de jeunes à l'école de pétanque, au nombre de 23 à l'heure actuelle et aussi, développer la section handicap comptant 8 adultes. De même, elle pourra organiser les concours régionaux des clubs du Grand Est pour les adultes, mais aussi pour les jeunes. Au total le club pourra recevoir 128 équipes grâce aux 64 terrains, dont 16 couverts. A noter qu'à l'heure actuelle il n'y a qu'un seul boulodrome couvert dans l'Aube, à Brienne le Château, disposant de 8 terrains.

INFOS PRATIQUES

Nouveaux arrivants

La Municipalité invite tous les nouveaux habitants à venir se présenter à la Mairie dès leur arrivée. A cette occasion, un livret d'accueil et de nombreuses informations sur la vie dans notre belle commune leur seront délivrés.



Ostéopathe animalier



Manon OLIVET, résidant dans la commune, est ostéopathe pour animaux diplômée (ostéopathe animalier). Elle vous propose des consultations pour vos animaux (chevaux, ânes, autres équidés, chiens, chats, bovins/vaches, caprins/chèvres...) à domicile et sur rendez-vous.

Elle se déplace dans tous les départements voisins et plus. [Pour prendre rendez-vous, vous pouvez appeler au 06 33 50 59 58.](#)

Diététicienne-nutritionniste



Clarisse BERTHE, diététicienne-nutritionniste diplômée d'État, a rejoint le Docteur SOMAI dans son cabinet sis au 19 rue de la République. Elle reçoit sur rendez-vous pour vous conseiller en diététique, nutrition et micronutrition.

[Pour la contacter, composez le 06 65 17 64 81.](#)

ÉTAT-CIVIL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 AU 30 JUIN 2023

Ils nous ont quittés :

Le 3 décembre 2022

Gérard CHARTIÉZIX

Le 5 décembre 2022

Huguette MILLET

Le 11 janvier 2023

Rolande LUNAS

Le 12 janvier 2023

Gérard ORCIN

Le 28 janvier 2023

Madeleine PAYEN

Le 20 février 2023

Fernande PARISOT

Le 17 avril 2023

Jacqueline FÈVRE

Le 21 avril 2023

Alain LACROIX

Le 6 juin 2023

Marcelline BOURDAUT

Ils nous ont rejoints :

Le 23 décembre 2022

Sacha VIÉ



Ils se sont unis :

Le 4 mars 2023

Chloé BROSSARD & Nicolas MAES

Le 29 avril 2023

Marine JAME & Antoine RIQUER

Le 6 mai 2023

Priscillia PRÉVOST & Maxime DIOT

Le 24 juin 2023

Sarah PAINDORGE & Mathieu ROUX



Respectons-nous, soyons des exemples pour nos enfants !

Force est de constater que quelques véhicules ne respectent pas les règles élémentaires de stationnement sur le champ de foire et devant l'école.

Après un incident sur ce secteur, le conseil municipal a évoqué cette situation : l'école est dotée de 3 parkings, suffisamment importants pour que chacun y trouve sa place dans le respect des autres usagers, en faisant preuve de civisme et de vigilance, et surtout pour assurer la sécurité des enfants aux abords de l'école. Il est particulièrement inconcevable, inacceptable, intolérable et révoltant de voir un véhicule se stationner sur le trottoir ou sur la place réservée aux personnes en situation

de handicap, en bloquer un autre, arriver sur le parking à trop grande vitesse, ou prendre le sens interdit devant l'école !

Nous rappelons que les enfants doivent aussi être accompagnés par leurs parents jusqu'à la grille de l'école et ne pas traverser seuls la rue ou le parking en courant.

Nous devons respecter la loi et donner l'exemple à nos enfants !

